

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

Etaient présents :

M. Jean-Pierre ROUSSELLE, Mme Stéphanie ANSART, M. Daniel MASSE, M. Michel PAUCELLIER,
Mme Dominique BRAINE, M. Jean-Luc ROBERT
M. Thierry PILLON, M. Alain COPEL, M. Pierre HUBERTY, Mlle Marie-Françoise MARESCHAL,
Mme Béatrice LACROIX
Mme Véronique LUCE, M. Joël VOYER, Mme Nelly BOIX, M. André CHAILLOUX,
Mme Brigitte DUCHESNE, M. Claude HARDIVILLE, Mlle Sarah LAMBERT

Etaient absents :

M. Edouard COURTIAL (excusé), M. Emmanuel BERNADICOU (pouvoir à M. Daniel MASSE),
M. Francisco AZNAR, M. Thierry VILBERT, Mme Sylvie VALLIENNE

1) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents, et 5 absents (1 pouvoir).

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 19 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

DESIGNENT, Sarah LAMBERT, secrétaire de séance.

DESIGNENT, Marie Hélène CORBEL, Secrétaire Générale de la Mairie d'Agnetz, secrétaire auxiliaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2009

Le compte rendu du conseil municipal diffusé le 6 juillet 2009 a été adopté à l'unanimité.

3) CLSH 2009-2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 5 absents (1 pouvoir).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint délégué et sur proposition de Mme Stéphanie ANSART, Maire-Adjoint, par un vote au scrutin ordinaire avec 19 voix « POUR », **ADOpte** le dispositif et la tarification des Centres de Loisirs Sans Hébergement organisés pour la saison 2009-2010, qui se dérouleront de la façon suivante :

C.L.S.H. TOUSSAINT 2009

Date : 26 octobre au 4 novembre 2009 soit 8 jours

Horaires : 09 H 00 - 17 H 00

Repas cantine : prix fixé à 3 € T.T.C.

Lieu : Ecole d'AGNETZ Gymnase du Parc

Direction : Madame GAUME

Participation pour la durée du C.L.S.H. : 1 semaine + 3/5^{ème} du prix hebdomadaire
Montant de la participation hebdomadaire : voir barème « habitants Commune » en annexe

C.L.S.H. HIVER 2009

Date : 8 février au 19 février 2010 soit 10 jours
Horaires : 09 H 00 - 17 H 00
Repas cantine : prix fixé à 3 € T.T.C.
Lieu : Ecole d'AGNETZ Gymnase du Parc
Direction : Madame Gaume
Participation pour la durée du C.L.S.H. : 2 semaines
Montant de la participation hebdomadaire : voir barème « habitants Commune » en annexe

C.L.S.H. PRINTEMPS 2010

Date : 06 au 16 avril 2010 soit 09 jours
Horaires : 09 H 00 - 17 H 00
Repas cantine : prix fixé à 3 € T.T.C.
Lieu : Ecole d'AGNETZ Gymnase du Parc
Direction : Madame GAUME
Participation pour la durée du C.L.S.H. : 4/5^{ème} du prix hebdomadaire + 1 semaine
Montant de la participation hebdomadaire : voir barème « habitants Commune » en annexe

C.L.S.H. JUILLET 2010

Date : 05 au 30 juillet 2010 soit 19 jours
Horaires : 09 H 00 - 17 H 00
Repas cantine : prix fixé à 3 € T.T.C.
Lieu : Ecole d'AGNETZ Gymnase du Parc
Direction : Madame GAUME
Participation pour la durée du C.L.S.H. : 4/5^{ème} du prix hebdomadaire + 3 semaines
Montant de la participation hebdomadaire : voir barème « habitants Commune » en annexe

C.L.S.H. AOUT 2010

Date : du 2 au 27 août 2010 soit 20 jours
Horaires : 09 H 00 - 17 H 00
Repas cantine : prix fixé à 3 € T.T.C.
Lieu : Ecole d'AGNETZ Gymnase du Parc
Direction : A préciser
Participation pour la durée du C.L.S.H. : 4 semaines
Montant de la participation hebdomadaire : voir barème « habitants Commune » en annexe

Au cas où, après la clôture des inscriptions, il resterait des places disponibles, les enfants de familles extérieures à la commune pourront être acceptés avec une participation familiale relevant du barème « habitants extérieurs » en annexe.

La participation « sorties extérieures », pour les petits déjeuners, déjeuners et dîners pris durant les sorties extérieures ou campings organisés durant les Centres de Loisirs Sans Hébergement des petites et grandes vacances sera fixée de la manière suivante:

Petits Déjeuners : 2,50 € par participant
Déjeuners : 4 € par participant
Dîners : 4 € par participant

La participation de la Commune est fixée à 1,50 € en ce qui concerne les déjeuners et dîners. Le produit de la vente de ces repas sera encaissé par la régie des recettes cantine. »

Par ailleurs, le Conseil Municipal **PRECISE** que les Centres de Loisirs Sans Hébergement des mois de juillet et août, accueillent les enfants qui intègrent une classe de CP et les enfants qui sont en CE1, CE2, CM1 et CM2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat .

A la question de M. André CHAILLOUX relative aux tarifs, Mme Stéphanie ANSART répond qu'ils sont fonction du quotient familial fixé par la CAF ; s'il reste des places pour des enfants de l'extérieur, le tarif le plus fort est appliqué.

4) Concours des maisons fleuries

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 5 absents.

Dans le cadre de la cérémonie de remise des prix du concours communal des maisons fleuries et sur proposition de M. Michel PAUCELLIER, Maire-Adjoint en charge du dossier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué et par un vote au scrutin ordinaire avec 19 voix « POUR », **DECIDE** d'attribuer parmi les récompenses prévues, des prix sous forme de CadoChèque au moyen de la régie comptable créée à cet effet et dont les montants et les quantités suivent :

3 prix de 60 €
4 prix de 45 €
3 prix de 30 €
17 prix de 15 €

soit un total de 705 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Eglise Saint-Léger : demandes de subventions

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 5 absents.

Dans le cadre du projet de réfection des fissurations à différents endroits de l'Eglise Saint-Léger d'Agnetz, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué expose au Conseil Municipal, qu'il est possible d'obtenir un financement complémentaire pour ce dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens et du Conseil Général de l'Oise.

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Détail des travaux à réaliser

Purge intérieur, rejointoiement et relevé des témoins (2 ^{nde} phase 2009)	14 365.92 €
Travaux d'urgence zone du transept Nord/Sud	14 670.90 €
Travaux d'urgence zone du bas côté Sud	12 445.29 €

Travaux d'urgence zone du bas côté Nord	13 614.24 €
Travaux d'urgence zone de la Nef	16 521.89 €

Montant H.T. : 71 618.24 €

Financement :

Subvention de la DRAC (30%)	:	21 485.47 €
Subvention du Département (25 %)	:	17 904.56 €
Participation Communale (45%)	:	32 228.21 €

Total : 71 618.24 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 19 voix « POUR »,

APPROUVE le projet tel que défini ci-dessus,

ADOpte le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE à cet effet, une subvention auprès de la DRAC à Amiens au taux de 30 %

SOLLICITE à cet effet, une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au taux de 25 %

PREND l'engagement de réaliser les travaux de réfection si la subvention sollicitée est accordée,

PREND l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Joël VOYER précise qu'il conviendra de faire vérifier les témoins. Mme Stéphanie ANSART indique qu'il sera possible d'économiser le coût de l'échafaudage si cette vérification est effectuée au même moment que les travaux.

6) Cession terrain

Point remis à une prochaine séance.

7) Annulation habilitation acquisition terrain

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 5 absents.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué rappelle la délibération en date du 6 juillet 2009 décidant d'utiliser son droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner pour le 156 rue des Muids

Monsieur l'adjoint au Maire délégué expose le courrier par lequel Maître Guiraud, notaire à Clermont confirme l'annulation du compromis de vente

Compte tenu de ce courrier

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué propose d'annuler cette préemption.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR » et une abstention,

AUTORISE le Maire à annuler l'utilisation du droit de préemption

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Attribution d'un nom à une voie communale

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 5 absents.

Monsieur le Maire Adjoint délégué propose d'attribuer un nom de rue à la voie perpendiculaire à la rue du Pont de terre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint délégué et par un vote au scrutin ordinaire avec 19 voix « POUR »,

DECIDE de dénommer la voie de la manière suivante :

Impasse du moulin à poudre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. André CHAILLOUX souhaite qu'un stop soit installé à la sortie de cette impasse dans la direction du Pont de Terre dans la mesure où cela devient dangereux.

9) Utilisation de la délégation de compétences (L2122-22 du CGCT) – Informations

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 5 absents (dont 1 pouvoir).

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a utilisé la délégation de compétences qui lui a été accordée par délibérations du 15 décembre 2008 et du 21 mars 2009, dans les domaines suivants :

Modification de la largeur de la voirie rue de l'Abbaye 4 279.02 €

Captage des eaux rue des Morilles 22 074.57 €

Fourniture et pose de tuiles fibro aux chevaux d'Agnetz suite sinistre 9 193.99 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 19 voix « POUR », **PREND ACTE** de cette information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Questions orales

M. Jean-Pierre ROUSSELLE expose qu'il y a deux ans, la commune avait adhéré à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local). Toutefois, pour le cas qui intéressait la Commune, l'EPFL n'était pas compétent puisqu'il ne pouvait intervenir que sur des terrains privés. Aujourd'hui, la Communauté de communes a délibéré pour acquérir la compétence programme local de l'habitat et de fait, adhérer à l'EPFL ; aussi une colonne supplémentaire s'inscrira sur les feuilles d'imposition à la taxe foncière 2009. Les communes membres seront donc adhérentes à l'EPFL par l'intermédiaire de la C.C.C.(Communauté de Communes du Clermontois)

M. Alain COPEL indique qu'il suit de très près l'affaire de la Poste qui devrait être livrée pour le 15 décembre. Mme Stéphanie ANSART précise que l'autre pourrait être désaffectée fin d'année. Toutefois, Alain COPEL souligne qu'il y aura la réception, la mise en service, etc... qui pourront retarder le déménagement. L'ancienne poste sera démolie permettant l'aménagement d'un carrefour.

M. Jean Pierre ROUSSELLE informe le Conseil que le jury des villes et villages fleuris a accordé un prix d'encouragement à la commune lors de son passage début juillet. Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux agents des services techniques.

La commune a obtenu la Marianne d'Or qui récompense les villes dans certains domaines novateurs. Notre dossier s'intitulait « le paiement sécurisé et la gestion par Internet des réservations cantines et garderie ».

Mme Dominique BRAINE souligne que les tarifs des activités à la piscine sont les mêmes pour tout le monde, aucune différenciation n'est effectuée pour les habitants de la Communauté de Communes, alors que pour les entrées, cette différence existe. Mme Béatrice LACROIX précise qu'effectivement les prix sont plus élevés qu'ailleurs et que c'est décevant pour les habitants de la commune. M. Jean-Pierre ROUSSELLE indique que les activités sont au coût de 7 € et qu'il ne faut pas comparer les prix avec des communes qui gèrent leurs piscines telles que Liancourt et Bresles. A Fitz-James, il s'agit d'une délégation de service public et les prix ont été alignés sur des communes ayant une gestion similaire.

Mme Béatrice LACROIX pense que l'horaire pour les activités des adolescents a été mal pensé. En effet, l'activité la plus tardive commence à 17 h 15 pour une sortie du lycée à 17 h 30.

M. Jean Pierre ROUSSELLE précise que les créneaux sont complets à ce jour.

Mme Béatrice LACROIX informe le conseil municipal de la date du repas des anciens : le 19 décembre 2009. Mme Stéphanie ANSART indique que la cérémonie « Parions sur la jeunesse » aura lieu juste avant à 11 heures.

Mme Véronique LUCE tient à féliciter le Comité des fêtes de la présence du coupon-réponse dans l'organisation de la fête pour Noël.

Elle demande à ce que soient coupées les fleurs du carrefour rue de l'Empire qui gênent la visibilité des automobilistes.

Elle sollicite une information sur les travaux rue des Râques. M. Pierre HUBERTY lui indique qu'il s'agit du remplacement des conduites en plomb, que des panneaux sont sur le site et que les arrêtés sont affichés. De plus, la Communauté de Communes a installé des grands panneaux d'information sur pied.

Elle demande également que les affiches signalant la longueur des comptes-rendus et la faculté de les consulter en mairie précisent également la possibilité de les consulter sur le site internet de la commune.

Elle indique qu'elle souhaite faire partie de la commission transport du Pays (CCC et Plateau Picard) qui doit aborder le sujet tourisme. Mme Stéphanie ANSART lui signale que des informations peuvent être trouvées sur le site de la C.C.C. et que la commission transport a commencé à réfléchir.

M. André CHAILLOUX indique que les comptes-rendus sont fidèles et qu'ils expriment le fait que les questions sont sujettes à discussions, contestations avant de parvenir à un accord. Il trouve qu'il est dommage qu'ils ne soient pas affichés afin que chacun puisse se rendre compte qu'il existe des débats démocratiques. Il lui est répondu qu'il est possible d'en prendre connaissance à l'affichage de la mairie mais aussi sur le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10